



Castillon-la-Bataille

Mairie

## Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN STATIONNEMENT INTERDIT AU 03 PLACE DU 14 JUILLET AVEC  
UNE INTERDICTION AUX PIETONS DE SE DEPLACER AU DROIT DES TRAVAUX LE 12  
JANVIER 2026**

**A-25-12-283/PM**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise CIRCET COL2880 d'instaurer un stationnement interdit au 03 Place du 14 Juillet avec une interdiction aux piétons de se déplacer au droit des travaux le 12 Janvier 2026,

**Considérant** la modification du stationnement,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

### **Arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au 03 Place du 14 Juillet avec une interdiction aux piétons de se déplacer au droit des travaux le 12 Janvier 2026,

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et

**PAGE 1**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr

complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET COL2880 qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tous litiges.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, sur place, par l'entreprise, 48 heures avant de début du chantier.

- Article 4 :**
- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
  - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
  - Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
  - CIRCET COL2880

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 18/12/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT